



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019_101-DE
Reçu le 20/12/2019
Publié le 20/12/2019

DELIBERATION

N° 2019-101 du 17 décembre 2019

**OBJET – ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT A LA TAXE
SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 256 du Code Général des Impôts,

Vu les articles 93 et 97 du Bulletin Officiel des Finances Publiques et Impôts n° BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801,

Considérant que pour les contrats de délégation de services publics conclus à compter du 1er janvier 2016, une redevance doit être versée par le délégataire en contre partie de la mise à disposition des équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué,

Considérant que dans le cas d'une gestion déléguée (affermage ou concession), la collectivité délégante a la qualité d'assujettie à la T.V.A. lorsqu'elle perçoit une redevance d'affermage qui peut être considérée comme la contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation,

Considérant que la redevance d'affermage peut prendre plusieurs formes ou dénomination et notamment celle d'une surtaxe perçue sur l'usager par le délégataire et reversée à la collectivité délégante,

Considérant que la surtaxe assainissement est classée comme une redevance versée à titre onéreux,

Considérant que la collectivité locale qui opte pour l'assujettissement à la TVA de ses opérations relatives à l'assainissement doit souscrire des déclarations périodiques, dans les conditions de droit commun (art. 287 du CGI),

Vu la délibération n° 2019/47 se prononçant sur le choix du mode de gestion des services assainissement (collectif et non collectif) au 01/03/2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 10 décembre 2019,

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'assujettir le budget annexe assainissement à la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} mars 2020, pour l'ensemble de l'exercice de la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif),
- **Autorise** le Président à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gerard FROMM



Date affichage : 20 DEC. 2019